

**Annexe I**  
**PROGRAMMES ET HORAIRES DES NIVEAUX DE FORMATION**

**Formation de niveau I (EM I)**  
d'une durée minimale de onze heures

Elle comporte trois unités de valeur (UV) :

**1. L'UV-PSC 1**, d'une durée minimale de sept heures, sanctionnée par l'obtention de l'attestation de formation à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau I telle que définie dans l'arrêté du 24 juillet 2007 susvisé. La détention de l'UV-PSE 1 valide aussi ce niveau de formation.

**2. L'UV-HPR**, hygiène et prévention des risques, d'une durée de trois heures, comprenant trois parties :

**HPR 1** : Prévention des risques professionnels maritimes ;

**HPR 2** : Hygiène

- Hygiène individuelle et collective ;

- Prévention du tabagisme, de l'alcoolisme, de la consommation de drogue à bord.

**HPR 3** : Prévention de risques spécifiques (notamment noyade, coup de chaleur, hypothermie, accident d'exposition au sang, animaux marins toxiques).

**3. L'UV-AMMCT 1**, aide médicale en mer - consultation télémédicale de niveau 1, d'une durée d'une heure, incluant une formation :

- aux procédures d'aide médicale en mer et de consultation télémédicale d'urgence ;

- à l'utilisation de la dotation médicale et des guides médicaux de bord ;

- à la préparation d'une évacuation sanitaire.

**Annexe II**  
**PROGRAMMES ET HORAIRES DES RECYCLAGES DE L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL**

Les modalités de formation des sessions de recyclage comprennent un contrôle préalable rapide des connaissances et des compétences, un rappel succinct de la théorie et mettent l'accent sur les aspects pratiques en tenant compte de la navigation pratiquée et de l'expérience acquise.

**Recyclage des marins titulaires du niveau EM I**  
D'une durée minimale de sept heures

Le programme est identique à celui de l'unité d'enseignement Prévention et secours civiques de niveau 1 et de l'UV-HPR.